

PV du conseil municipal du 6 Juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le six juillet, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Maubec légalement convoqué, s'est réuni en mairie, salle du conseil, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Olivier TISSERAND,

Début de la séance à 20h02.

PRESENTS :

Mesdames Caroline PILAN-THEVENIN, Anaïs RAMAGE, Nicole FITOUCHI, Isabelle BADIN, Stéphanie DURAND, Séverine MUET, Sarah SCHREIBER, Julie MARTINON, Messieurs Olivier TISSERAND, Stéphane RAJON, Jessy VAUCHEL, Michel BOUVIER, Franck GRANGIER, Gilles GASPAROTTO, Guillaume ROLAND, Jean-Paul MARTIN, Luc GUSTA, David MERCIER.

ABSENTS :

POUVOIRS :

Madame Fabienne SOLER donne pouvoir à Monsieur Olivier TISSERAND

Date de convocation : 01/07/2026

Quorum début de la séance : Atteint

- Effectif en exercice : 19
- Présents : 18
- Votants : 19

Secrétaire de séance : Anaïs RAMAGE

1/ Approbation des Procès-Verbaux du 2 Juin 2026

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le PV de la séance du conseil municipal du 2 Juin 2026. Le Procès-Verbal du conseil municipal du 2 Juin 2026, est approuvé à l'unanimité.

Le maire demande l'ajout d'une délibération en lien avec l'aménagement de la classe supplémentaire ouverte en septembre 2026 :

- Choix d'une entreprise pour le changement des ventilo-convecteurs de l'école

A l'unanimité, la demande d'ajout est acceptée.

2/ Délibérations à voter :

Madame RAMAGE rappelle les tarifs fixés pour l'année scolaire 2025/2026 :

Périscolaire : le tarif de la ½ heure de garderie à 0.70€.

Les tarifs de pénalités garderie restaient inchangés.

Cantine : Les tarifs suivants sont proposés :

Tranches	Prix
Inférieur à 701	3.69 €
Compris entre 701 et 1200	4.85 €
Compris entre 1201 et 1700	6.35 €
Compris entre 1701 et 2000	7.40 €
Supérieur à 2000	7.90 €

le tarif pour le panier repas était fixé à 2.80€.

Le tarif de pénalité était fixé à 5.21€.

Lors de différentes commissions scolaire/périscolaire, notamment celle du 9 juin 2026 les échanges avec le prestataire de logiciel, les élus de la commission ont travaillé sur les barèmes des quotients familiaux et sur les tarifs pour retrouver un équilibre financier suite à la dernière augmentation. Il a été également décidé d'instaurer un tarif pour les enfants sous le régime de dérogation dont les deux parents n'habitent pas Maubec.

Il est rappelé que le tarif de cantine comprend le prix du repas et les deux heures de garderie (11h30-13h30)

Il a été décidé de proposer un nouveau mode de tarification :

Le modèle de **tarification linéaire** repose sur une **relation progressive** entre **le quotient familial** (QF) et **le tarif** du repas. Contrairement à une tarification par tranches, ce modèle permet d'ajuster le prix de manière continue entre un tarif minimum et un tarif maximum.

Ainsi, pour un QF inférieur à 700, le tarif reste fixé à 3,69 €,

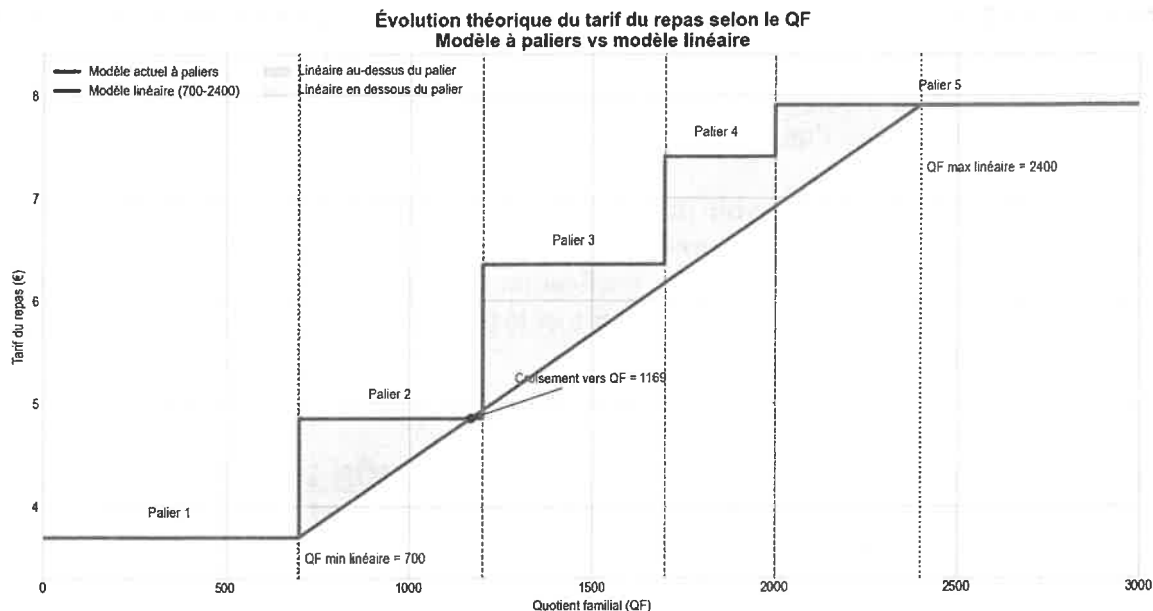
Pour un QF supérieur à 2400, il est plafonné à 7,90 €.

Entre ces deux bornes, le tarif évolue de manière proportionnelle selon une interpolation linéaire.

La formule mathématique utilisée est :

$$T(QF) = T_{\min} + (QF - QF_{\min}) / (QF_{\max} - QF_{\min}) \times (T_{\max} - T_{\min}) + D(\text{dérogation})$$

Exemple :



Dans le cas des parents bénéficiant d'une dérogation, une majoration forfaitaire de 1 € est appliquée au tarif calculé.

Madame Badin demande combien de familles seraient concernées par cette dérogation et ce qui justifie la majoration de 1€.

Madame Ramage répond qu'il y a environ 13 familles. La dérogation concerne des familles dont les deux parents n'habitent pas sur la commune et ne paient donc pas leurs impôts sur Maubec.

Madame Badin trouve que ce système pénalise les familles dont les enfants sont déjà scolarisés dans l'école. Un euro par repas c'est important, les familles le font pour de la praticité.

Monsieur Tisserand répond qu'il faut bien mettre en place des décisions à un moment donné.

Madame Fitouchi demande ce que représente cette somme ? est-ce conséquent.

Monsieur Vauchel répond que l'année scolaire compte 144 jours d'école donc un surcoût de 144 euros par an pour les familles.

Monsieur Mercier ajoute qu'avec le nouveau système de tarification linéaire, les familles sont gagnantes. Il y aura certainement une baisse de recettes pour la commune mais il faut imaginer le système de tarification linéaire en plusieurs étapes : la mise en place et la régulation éventuelle l'année prochaine.

Monsieur Vauchel rappelle que 192 000 euros sont pris en charge par la commune pour le fonctionnement de la cantine / garderie. Il y avait une grogne des parents mais il faut être conscient que la commune ne se fait pas d'argent avec ce service public, le plus gros de la dépense correspond au personnel affecté. Le coût du traiteur reste dérisoire.

Monsieur Gasparotto demande si ce système est pratiqué ailleurs. Il est répondu qu'il est de plus en plus vu.

Le panier repas PAI est fixé à 4 x le tarif de la ½ heure de garderie.

Pour le périscolaire, les tarifs **2026/2027** sont proposés comme suit :

- ½ h de périscolaire : 0.70€
- Pénalité oubli d'inscription : 5.21€ par semaine en sus du coût normal du service
- Pénalités de retard (arrivée après 18h30) : 5.21€ par ¼ d'heures de retard et par enfant

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le modèle de tarification linéaire reposant sur une relation progressive entre le quotient familial (QF) et le tarif du repas pour calculer les tarifs de cantine/garderie pour l'année 2026/2027

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, 1 Abstention (J. Martinon), 4 Contre (I. Badin, N. Fitouchi, S. Schreiber, L. Gusta), 14 Pour, DECIDE

- **D'APPROUVER** le modèle de tarification linéaire reposant sur une relation progressive entre le quotient familial (QF) et le tarif du repas pour calculer les tarifs de cantine/garderie pour l'année 2026/2027

20260706 – 02 - AFFAIRES SCOLAIRES – APPROBATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA CANTINE GARDERIE 2026/2027

Rapporteur : Madame Anaïs RAMAGE

Madame RAMAGE informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'actualiser le règlement de fonctionnement de la cantine Garderie. Le règlement a été transmis à l'ensemble des élus avec l'ordre du jour de la séance pour une prise de connaissance.

Le règlement de cantine garderie a été revu en commission scolaire des 11, 26 Mai 2026 et 9 Juin 2026 quelques modifications de fonctionnement ont été apportées et le nouveau modèle de tarification inclus.

Madame Ramage ajoute que pour cette année, le permis à croix est instauré et que le règlement décrit son fonctionnement.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le règlement de fonctionnement de la cantine/garderie 2026/2027 ci-annexé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE

- **D'APPROUVER** le règlement de fonctionnement de la cantine/garderie 2026/2027 ci-annexé.

20260706 – 03 - PATRIMOINE – APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MAISON DU VILLAGE

Rapporteur : Madame Caroline PILAN-THEVENIN

Madame PILAN-THEVENIN informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'actualiser le règlement intérieur de la Maison du Village. Le règlement a été transmis à l'ensemble des élus avec l'ordre du jour de la séance pour une prise de connaissance.

Le règlement intérieur de la maison du village a été revu en commission du 8 Juin 2026 et des modifications de fonctionnement ont été apportées.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le règlement intérieur de la maison du village ci-annexé.

Monsieur Mercier et Madame Badin évoque le sujet des chèques de caution pour les associations, il est nécessaire de clarifier le règlement à ce sujet. Madame Schreiber ajoute qu'il faut aussi clarifier le nettoyage des salles.

Monsieur Gasparotto confirme qu'il y a 3 types de documents à transmettre en mairie :

- *Les chèques de caution*
- *Le contrat de location*
- *L'attestation d'assurance*

Pour la capacité des salles, la salle violette a une capacité de 45 personnes maxi que ce soit debout ou assis, pour l'ensemble de la maison village (violette / jonquille / grande salle) : 400 personnes.

Lors de la réunion avec les associations, il a été évoqué une mise à disposition des salles pour 3 événements par association et qu'en cas de besoin supplémentaire, les associations doivent se regrouper. A priori cette règle n'avait pas fait l'objet d'objections particulières.

Le souhait est de permettre plus de location aux particuliers.

Madame Schreiber demande si la sono, le vidéo projecteur et la vaisselle sont loués.

Monsieur Tisserand répond que la sono et le vidéo projecteur peuvent être mis à disposition mais pas aux particuliers.

Monsieur Mercier informe qu'il a réalisé un mode d'emploi pour l'utilisation des équipements, qu'il le proposera en commission communication.

Monsieur Tisserand explique qu'une formation a eu lieu, 6 personnes étaient présentes.

Pour la vaisselle, rien n'était prêté pour des questions de gestion des quantités, des casses et du remplacement. Le Comité des fêtes a repris la vaisselle peut-être qu'ils prêteront aux associations.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, 1 Abstention (G. Roland), 1 Contre (S. Schreiber), 17 Pour, DECIDE :

- **D'APPROUVER** le règlement intérieur de la maison du village ci-annexé.

20260706 – 04 VOIRIE- CONVENTION DE PARTICIPATION D'UN EXPLOITANT AGRICOLE AU DENEIGEMENT : AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : Monsieur Jessy VAUCHEL

Monsieur Vauchel rappelle à l'assemblée que le déneigement fait partie des pouvoirs de police du Maire. La loi n°99-574 du 09 juillet 1999 permet aux exploitants agricoles d'apporter leurs concours à la commune.

La commune s'est équipée d'une lame niveleuse pour équiper le tracteur d'un exploitant agricole qui procède au déneigement des routes communales en cas de besoin.

Pour sa participation au déneigement, Monsieur Vauchel informe que la rémunération octroyée à l'agriculteur pour la réalisation de cette prestation est fixée à 65 € de l'heure.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de participation d'un exploitant agricole au déneigement

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de participation d'un exploitant agricole au déneigement

2020706 – 05 FINANCES –DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENT – RENOVATION ECOLE

Rapporteur : Monsieur Jessy VAUCHEL

Monsieur VAUCHEL rappelle que la commune dispose d'une école comptabilisant à la rentrée 2025, 173 élèves dans 7 classes répartis comme suit :

- 2 classes de maternelles
- 1 classe GS/CP
- 4 classes de primaire

Les effectifs de l'école évoluent à la hausse depuis quelques années, et des constructions neuves, notamment des immeubles en périphérie de Bourgoin Jallieu sont en cours de construction.

Pour la rentrée 2026, 180 enfants sont inscrits et nous attendons la validation de l'ouverture d'une huitième classe.

Depuis quelques mois déjà, un travail est réalisé avec le directeur d'école pour prévoir l'aménagement d'une classe supplémentaire dans la salle de réunion située à l'étage pour accueillir cette éventuelle 8ème classe.

Des travaux d'aménagement de cette classe sont à prévoir tels que :

- Pose de stores / volets aux fenêtres et vélux
- Pose de film réfléchissant et contrôle solaire
- Reprise du réseau d'électricité pour prévoir le branchement d'ordinateur, d'un VPI et autres éléments électriques nécessaires au bon fonctionnement de la salle
- Remplacement des ventiloconvecteurs défectueux y compris régulation

Il est nécessaire de réaliser des acquisitions de mobiliers et matériels tels que :

- Mobilier d'écolier : tables avec casiers, chaises, chaise bureau, porte-manteaux
- Tableau blanc
- Vidéoprojecteur
- Ordinateur

En parallèle, il convient d'intervenir sur les convecteurs des autres classes qui ont plus de 20 ans et qui méritent d'être changé pour permettre d'accueillir les élèves dans de bonnes conditions notamment en cas de canicule.

Des devis ont été réalisés, le montant est estimé à ce jour à 49 287.89 € HT, soit 59 145.47 € TTC, répartis comme suit :

▪ Electricité :	5 880€ HT
▪ Fenêtres et volets :	9 859.07€ HT
▪ Ventiloconvecteurs :	29 454.90€ HT
▪ Mobilier / matériel informatique :	4 093.92€ HT

Au titre de la dotation territoriale – Territoire de Porte des Alpes, il est possible de demander une aide financière pour la thématique « Scolaire » pour de la rénovation des bâtiments scolaires communaux.

La commune peut bénéficier d'un taux de 30%, calculé en fonction de l'indice de richesse.

Le reste du financement sera assuré par les fonds propres de la commune.

Monsieur Vauchel ajoute qu'il y a également deux dispositif « Eté 2026 » une possibilité d'avoir 400 euros par équipement dans la limite de 10, à répondre avant le 30/09 et une possibilité de subvention de 10000 euros pour la mise en place d'une solution durable.

Monsieur Gusta propose également de solliciter le TE38 pour une aide sur les équipements.

A ce titre, il est demandé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la demande de subvention au titre de la dotation territoriale au conseil départementale de l'Isère à hauteur de 30 % soit 14 786.37€ HT
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents se référant à l'opération de subvention,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

- **D'APPROUVER** la demande de subvention au titre de la dotation territoriale au conseil départementale de l'Isère à hauteur de 30 % soit 14 786.37€ HT
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents se référant à l'opération de subvention,

20260706– 06 DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Rapporteur : Monsieur Olivier TISSERAND

- Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,
- Considérant la nécessité suite au renouvellement des conseils municipaux de procéder à la désignation d'un correspondant chargé des questions de DEFENSE,

Il est proposé au conseil municipal de :

- **DESIGNER** comme correspondant DEFENSE, Mr Jessy VAUCHEL.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE

- **DESIGNER** comme correspondant DEFENSE, Mr Jessy VAUCHEL.

20260706-07 – TRAVAUX – RENOVATION ECOLE – CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LE REMPLACEMENT DES VENTILOCONVECTEURS

Rapporteur : Jessy VAUCHEL

Vu l'ouverture de classe actée par l'Education Nationale pour la rentrée de Septembre 2026

Vu les différentes vagues de chaleurs constatées ces dernières années impactant les conditions d'enseignement scolaire

Vu la délibération N° 20260706 de demande de subvention au département pour la rénovation d'une classe et des convecteurs défectueux des autres classes

Vu le contrat de maintenance passé avec la société COVEM pour l'entretien des systèmes de chauffage et refroidissement des bâtiments communaux,

Monsieur Vauchel informe l'assemblée qu'un devis a été établi par la société COVEM pour le remplacement des ventiloconvecteurs anciens et défectueux dans l'ensemble des pièces de l'école. La société COVEM s'engage à effectuer la régulation du système.

Le montant HT s'élève à 29 454.90€ HT soit 35 345.88€.

Conformément à la délibération 20260331-02 « Délégations consenties au maire par le conseil municipal », le montant du devis étant supérieur à la délégation, la validation par l'assemblée est nécessaire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- DE RETENIR la société COVEM, gestionnaire du parc pour un montant de 29 454.90€ HT soit 35 345.88€ TTC.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif au marché
- DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget 2026

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE

- DE RETENIR la société COVEM, gestionnaire du parc pour un montant de 29454.90€ HT soit 35 345.88€ TTC.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif au marché
- DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget 2026

3/ Décisions du Maire sur délégation du conseil municipal.

En vertu de l'article L. 2122-23 du CGCT : "Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal » de ces décisions.

Les décisions sont des actes administratifs encadrées par la loi et prises entre 2 réunions de l'Assemblée délibérante dans le cadre des délégations accordées au Mairie par le conseil municipal.

La liste des décisions du maire a été transmise avec la convocation et sera annexée au PV de séance.

Informations :

Informations Commission Contrôle des listes Electorales

Lors de la dernière séance du conseil municipal, Julie MARTINON a été désignée comme membre de la Commission pour la commune de Maubec.

La sous-préfecture nous a contacté pour nous informer qu'il fallait en fait nommer 3 représentants dont deux hors conseil pour représenter le tribunal judiciaire et l'administration. Après consultation les deux représentants proposés sont Edith PERRIN et THEVENIN Bernard

Débat sur la Protection Sociale Complémentaire

Monsieur Rajon informe l'assemblée qu'un débat sur la Protection Sociale Complémentaire est nécessaire en conseil avant tout dépôt de dossier auprès de la Commission sociale territoriale.

Il projette les explications sur les deux types de protections sociales : la mutuelle et la prévoyance.

Après échanges, les élus proposent de présenter au CST : la convention groupe CDG38 et un montant de 15 € pour la participation de l'employeur à la mutuelle.

Les agents restent libres d'adhérer ou non à cette mutuelle. Une réunion d'information pourra être planifiée pour répondre aux interrogations des agents.

Commissions CAPI

En date du 15/06/2026, la CAPI a délibéré pour la création des commissions permanentes et la fixation de leur composition.

12 Commissions ont été créées pour examiner les thématiques suivantes :

- Stratégie territoriale d'aménagement, développement économique, tourisme, agriculture et mobilités
- Voirie, espaces publics et éclairages publics
- Immobilier (bâtiments, énergie et usages)
- Habitat, politique de la Ville, emploi, insertion et santé
- Cycle de l'eau (eau et assainissement)
- Cadre de vie : environnement, espaces naturels, grands cycles de l'eau, déchets, transition énergétique, lutte contre les pollutions)
- Stratégie financière et patrimoniale, mutualisation, affaires juridiques
- Petite enfance
- Culture
- Equipements sportifs
- Stratégie numérique, usages et relations aux usagers
- Gestion des risques, sécurité (lien avec la cellule de crise)

Il est demandé à chacun de réfléchir, il faudra délibérer lors du prochain conseil municipal.

Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE de la Bourbre

La Commission locale de l'eau est composée de 51 membres, répartis en 3 collèges : les représentants élus des collectivités territoriales du territoire (mairies, intercommunalités), les représentants des usagers de l'eau (agriculteurs, sylviculteurs, pêcheurs, chasseurs, entreprises et industriels, associations environnementales...), et les représentants de l'Etat. Le bureau exécutif de la CLE est composé de 16 personnes.

La Commission locale de l'eau (CLE) est une institution importante de notre territoire, c'est le "parlement de l'eau local". La CLE est garante de l'avancement du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la vallée de la Bourbre (SAGE Bourbre), qui complète et adapte la législation dans le domaine de l'eau aux enjeux locaux. L'animation de cette commission indépendante est confiée à l'EPAGE de la Bourbre.

Les missions de la CLE sont les suivantes :

- Emettre des avis sur les décisions et projets relatifs aux milieux aquatiques dans la vallée de la Bourbre
- Donner des conseils et des recommandations aux porteurs de projets liés à l'eau
- Résoudre les conflits et points de blocage sur la gestion collective de l'eau
- Suivre et mener la révision du SAGE

Composition

La composition de la Commission Locale de l'Eau est fixée par l'article L212-4 du code de l'environnement.

Elle est composée de trois collèges :

- au moins pour moitié, des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux
- au moins pour un quart, des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées
- au plus pour un quart, des représentants de l'État et de ses établissements publics.

Compétences

La Commission Locale de l'Eau est un organe de concertation et de mobilisation aux missions obligatoires suivantes :

- émettre des avis sur les décisions et projets relatifs aux milieux aquatiques dans le périmètre du SAGE : dossiers d'autorisation loi sur l'eau, dossiers d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)
- établir un bilan annuel des travaux de la CLE
- suivre l'avancement du SAGE via un tableau de bord
- mener la révision du SAGE, lorsqu'elle est demandée par le Préfet

Elle peut répondre à d'autres missions de :

- conseils et recommandations aux porteurs de projets
- résolution des conflits et points de blocage à l'application du SAGE
- communication auprès des élus et des usagers.

La Commission Locale de l'Eau a donné délégation au bureau exécutif de la CLE pour rendre des avis sur les dossiers soumis à consultation.

La commune de Maubec était représentée dans le collège des collectivités territoriales et des établissements publics locaux. Il convient aujourd'hui de désigner un représentant pour la commune de Maubec.

Après échanges, le représentant pour la CLE du SAGE de la Bourbre est Michel BOUVIER.

Information école :

Le budget pour la prochaine année scolaire s'élève à 40 euros par élève.

Dates à venir :

Election Présidentielle : dates annoncées : 18 Avril et 2 Mai

Pas de dates pour les législatives

La journée des jardiniers aura lieu le samedi 1^{er} mai.

Le repas des aînés sera reporté au 9 Mai (salle à réserver)

La séance est levée à 21h36

Procès-Verbal approuvé en séance du Conseil Municipal du 6 Octobre 2026, à 20h

Maubec, le 8 Octobre 2026

Le secrétaire
Jessy VAUCHEL

Le Maire,
Olivier TISSERAND